



Élections professionnelles 2014

LE 4 DÉCEMBRE 2014

JE VOTE CFDT-CULTURE

CCP de la Bibliothèque Nationale de France

CONTRACTUELS DE LA BnF, ÉLISEZ VOS REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE !

Depuis 4 ans, la CCP représente tous les contractuels, qu'ils aient un CDI ou un CDD, qu'ils soient à temps complet ou à temps incomplet.

C'est une avancée de taille : la CFDT se félicite d'avoir mené ce combat de longue date et de l'avoir gagné. En effet, les contractuels à temps incomplet qui connaissent les conditions de travail les plus précaires, doivent être représentés et défendus comme l'ensemble du personnel de la BnF.

COMMENT FONCTIONNE LA CCP ?

Cette année tous les contractuels réunis devront élire leurs représentants à la CCP :

- 2 titulaires et 2 suppléants pour les groupes d'emploi n° 1 et 2,
- 2 titulaires et 2 suppléants et pour les groupes d'emploi n° 3 et 4
- 1 titulaire et 1 suppléant et pour les groupes d'emploi n° 5 et 6.

Vous serez donc représentés par des collègues qui connaissent bien les problèmes de vos groupes d'emplois.

La CCP est composée pour moitié de représentants de l'administration, pour moitié de représentants du personnel. La direction générale préside la commission. Les membres de la CCP ont un mandat de 3 ans. Ils sont élus par scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Sont électeurs TOUS les contractuels ayant une ancienneté supérieure à 10 mois. La CCP se réunit au moins une fois par an, dans la pratique, elle se réunit plutôt 2 fois par an. **LA CFDT demande que cette instance soit réunie plus régulièrement : au moins 3 fois par an afin d'être au plus près des problèmes des agents.**

UNE CCP, POURQUOI FAIRE ?

- Les représentants élus par le personnel défendent tout agent en désaccord avec l'administration sur l'ensemble des questions qui concernent l'application des dispositions figurant dans les contrats, son parcours professionnel, son réemploi après congé etc. La commission consultative paritaire est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements et sur les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.
- La CCP peut également être saisie par les intéressés pour tout désaccord ou litige concernant :
 - un changement d'affectation
 - un changement de groupe (les représentants de la CFDT ont souvent contesté des classements dans les groupes d'emploi sous-évalués pour de nombreux contractuels)
- toute sanction lourde
- tout refus opposé à un agent d'une demande de congé pour raison familiale, convenance personnelle ou pour formation syndicale
- toute demande d'autorisation d'absence non prise en compte pour suivre une session de préparation à un concours administratif ou une session de formation
- tout refus de temps partiel, tout litige relatif à l'exigence du temps partiel
- tout litige né de l'appréciation relative à la manière de servir de l'agent portée au document d'évaluation de l'agent

À l'image des CAP de fonctionnaires, c'est l'ensemble des droits individuels des agents concernés que la CFDT sera amenée à défendre à la CCP.

CE QUE DÉFENDRA LA CFDT :

Poursuivre l'action entamée au précédent mandat des représentants à la CCP lors de la mise en place de la nouvelle grille d'avancement pour laquelle nous nous sommes fortement mobilisés avec vous. Nous avons obtenu le reclassement dans un groupe supérieur pour certains, un rattrapage indiciaire pour d'autres, mais nous sommes encore loin du compte...

Nous continuerons à nous battre avec vous pour faire aboutir les demandes non satisfaites :

- **La reconnaissance de l'ancienneté dans le calcul de l'indice**
- **Un même salaire pour une même fonction**
- **La transparence dans l'attribution de la part modulable de l'avancement et dans l'affichage des postes.**
- **Un déroulement de carrière équitable sans restriction due au statut.** Officiellement les contractuels peuvent prétendre aux mêmes possibilités de déroulement de carrière que les fonctionnaires, à la BnF. Dans la réalité certaines fonctions et certains postes sont trop souvent refusés à des contractuels à l'expérience reconnue. **La CFDT continuera à être vigilante ce sujet**

Aujourd'hui, un nouveau décret daté du 24 mars 2014 précise de nombreux points qui concernent les contractuels :

. La BnF n'est plus un établissement dérogatoire, mais l'établissement continue à avoir recours massivement à des contrats ponctuels pour pallier au manque de fonctionnaires, reconstituant sans cesse une précarité vécue durement au quotidien par les contractuels à temps incomplets qui touchent un salaire de misère. **La CFDT continuera à se battre pour imposer le CDD et le CDI à temps complet pour les contractuels de l'établissement.**

. Ce nouveau décret précise entre autres que tous les contrats doivent comporter la catégorie (A, B, C) l'emploi de référence, le groupe d'emploi et le motif du recrutement. **La CFDT veillera à ce que tous les contrats de tous les contractuels de l'établissement mentionnent explicitement ces précisions.**

. L'entretien annuel devient obligatoire, également pour les contractuels. Si un agent est en désaccord avec sa hiérarchie, il a la possibilité de demander la révision du compte rendu de l'entretien en portant devant la CCP ce désaccord. **Les agents ne sont plus seuls à se défendre, vos représentants du personnel CFDT à la CCP pourront les aider à faire valoir leur point de vue.**

Au moment où le budget de l'établissement est sérieusement revu à la baisse, car le seul projet politique du gouvernement est de faire des économies sur le dos des salariés, en particulier dans la fonction publique,

**Vos élus CFDT continueront à défendre
tous les contractuels quel que soit leur type de contrat !**

Faites entendre votre voix !

Votez pour la liste CFDT bien avant le 4 décembre 2014.



**AVEC NOUS,
DONNEZ DE LA VOIX
À VOTRE VOIX**

Conformez-vous exactement aux instructions fournies avec le matériel de vote